

Décision n° P 2020-46 en date du 28 JUIL. 2020
portant délégation de signature du président du directoire aux agents du
cabinet du directoire, de la direction juridique, de la direction des
risques, de l'audit et du contrôle interne et de la direction de la stratégie
et de l'innovation

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD);

Vu la décision n° D 2020 - 01 en date du 28 janvier 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commande en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 6, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

- les actes spéciaux de sous-traitance ;

- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Article 3

Actions devant les juridictions et transactions

Délégation est donnée à Mme Cécile VISEUR-FERRÉ, directrice juridique, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, y compris de former tous dépôts de plainte, au nom du président du directoire, devant toutes juridictions où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions et dans les expertises judiciaires ;
3. de signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et tous moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements, au nom du président du directoire ;
6. de signer, au nom du président du directoire, les transactions, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Délégation est donnée à Mmes Céline DEMESY et Lucie ZELTZ, responsables juridiques, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, y compris de former tous dépôts de plainte, au nom du président du directoire, devant toutes juridictions où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions et dans les expertises judiciaires ;
3. de signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et tous moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire.

Article 4

Décisions d'indemnisation

Délégation est donnée à Mme Cécile VISEUR-FERRÉ, directrice juridique, à l'effet de signer au nom du président du directoire, dans la limite de ses attributions, toute décision relative à l'indemnisation d'un préjudice causé par l'établissement, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Article 5

Notes de frais

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 6, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 6

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Pour les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 500 000 euros H.T. :

Mme Catherine BARBÉ, directrice des partenariats stratégiques (jusqu'au 31 juillet 2020)
M. Guillaume LAMY, directeur des risques, de l'audit et du contrôle interne
M. Jean-Claude PRAGER, directeur des études économiques
M. John TANGUY, directeur de la stratégie et de l'innovation
Mme Cécile VISEUR-FERRÉ, directrice juridique

Tableau 2

Pour les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 200 000 euros H.T. :

M. Cédric BOURDAIS, directeur du cabinet du directoire
--

Article 7

La décision n° P 2019-57 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature du président du directoire aux agents du cabinet du directoire, de la direction juridique, de la direction des risques, de l'audit et du contrôle interne et de la direction de la stratégie et de l'innovation est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 28 JUIL. 2020



Thierry DALLARD

